

Mairie de Quetigny

Place Théodore-Monod - 21800 Quetigny - tél. 03 80 48 28 30

Quetigny, le 10 avril 2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024 A 19H00

Président de séance : Rémi DETANG, Maire

Présents: Mr R.DETANG, Mmes I.PASTEUR, C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mmes S.MUTIN, P.BONNEAU, Mr V.GNAHOUROU, Mme K.BOUZIANE LAROUSSI, MM K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, D.REUET, Mme E.PREIONI VINCENT, Mr H. EL KRETE, Mmes C.FROIDUROT, S.PANNETIER, Mr B.MILLOT, Mme V. DOS SANTOS, MM G.DECLAS, M.TAYEBI

Excusés: Mr M.JELLAL (pouvoir à V.GNAHOUROU), Mme A.MALACET (pouvoir à P.BONNEAU), Mr S.BOULOGNE (pouvoir à S.PANNETIER), Mme V.BACHELARD (pouvoir à S.MUTIN), Mr M.BAMBA (pouvoir K.SOUVANLASY), Mme N.BINGGELI (pouvoir à P.SCHMITT), Mr J.THOMAS (pouvoir à I.PASTEUR), Mme M.GANHY (pouvoir à C.GOZZI), Mr S.KENCKER (pouvoir à B.MILLOT)

Absente: N. COMBELONGE

Secrétaire de séance : Catherine GOZZI, Adjointe au Maire

Auxiliaire de séance : Yoan LAVIER, Directeur de l'Administration Générale

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 28

Ordre du jour de la séance

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2024

FINANCES

- 2. Approbation du compte de gestion 2023 Budget principal
- 3. Approbation du compte administratif 2023 Budget principal
- 4. Affectation du résultat Exercice 2023
- 5. Budget Primitif 2024 Budget principal
- 6. Révision des autorisations de programme de crédits de paiement
- 7. Clôture des autorisations de programme « Construction du multi-accueil Petite-Enfance » et « Terrain de football synthétique »
- 8. Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

PATRIMOINE ET IMMOBILIER

9. Ville de Quetigny - Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AP 74 située 1 rue du midi

RESSOURCES HUMAINES

10. Ville de Quetigny – Instauration du congé menstruel

AGENDA 2030

- 11. Grand Marché Bio Suppression de la caution pour les exposants
- 12. Charte de la démocratie participative Mise en place du règlement du budget participatif de la Ville de Quetigny

VIE ASSOCIATIVE

- 13. Ville de Quetigny Convention d'objectifs et de moyens avec le centre social La Passerelle
- 14. Ville de Quetigny Convention d'objectifs et de moyens avec la Confédération Syndicale des Familles (CSF)

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

Rapporteur: R. DETANG, Maire.

<u>Décision</u>: Unanimité

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2024.

FINANCES

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL

<u>Rapporteur</u>: I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : Unanimité

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;
- Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion établi pour l'exercice 2023 par le Comptable assignataire de la Ville pour le budget principal de la Ville de Quetigny **joint en annexe 1.**

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

<u>Rapporteur</u>: I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision:

25 voix pour: K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhy, V.Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot 2 voix contre: G.Déclas, M.Tayebi

Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la Ville qui fait apparaître, au 31 décembre 2023, les résultats de clôture suivants :

RESULTAT 2023				
1) Résultat section de fonctionnement	4 158 067,16			
2) Solde brut d'investissement	-1 388 592,28			
3) Solde des Restes à Réaliser	1 099 217,57			
4) Solde net d'investissement	- 289 374,71			
5) Résultat global de clôture	3 868 692,45			
6) Fonds de roulement	2 769 474,88			

Le document sous sa forme réglementaire, ainsi qu'une note de présentation du compte administratif, sont joints à la présente délibération en annexe 2 et 3.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Déclas déclare que ce résultat traduit l'application rigoureuse de ce qui avait été décidé l'an dernier. Ils avaient voté contre, et voteront donc contre à nouveau.

Depuis le milieu du mandat précédent, les charges à caractère général (prestations qui n'évoluent que rarement en fonction de l'inflation) sont devenues les variables d'ajustement pour financer l'investissement. On en avait fait le compte l'an dernier, et on avait constaté plus de 500 000 euros de baisse. Notons en outre qu'une baisse de 7 emplois permanents et 10 non-permanents, attestée par le document remis le mois dernier lors du débat d'orientation budgétaire, est le « prix » à payer pour le maintien de la dépense.

D'autre part, l'aide alimentaire qu'ils souhaitaient décider en 2023 est mise en place cette année, les concitoyen·ne·s en difficulté ont donc perdu un an.

Intervention de Madame Isabelle PASTEUR, 1ère adjointe, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Madame Pasteur annonce que le compte administratif 2023 se clôture avec un résultat propre de l'exercice de + 655 K € en fonctionnement qui viendra alimenter le budget primitif 2024.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 12,3 M€ en 2023 contre 12 M€ en 2022.

Malgré une inflation de 6,3% en 2023, une hausse sans précédent des coûts de l'énergie et la revalorisation, légitime, du point d'indice des fonctionnaires (de +3,5%), la majorité a tenu le cap en dépense de fonctionnement avec une hausse de seulement 300K€ reflétant quasi exclusivement l'évolution mécanique des dépenses de personnel.

Les dépenses de personnels représentent 71% de l'ensemble de nos dépenses de fonctionnement. Ce pourcentage reflète à la fois le choix de la municipalité de conforter ses services à la population, de maintenir en régie plusieurs actions évitant ainsi l'inflation sur les marchés publics et celui de contenir les autres dépenses de fonctionnement tels que les fluides.

En 2023 la municipalité a consacré :

- 3,65 millions d'euros à l'action éducative comprenant les accueils de la petite enfance, le fonctionnement des écoles et cantines, le programme de réussite éducative, l'accompagnement des jeunes à l'espace Pierre

Desproges ou encore la qualité de service proposé sur les temps périscolaires dont la grille tarifaire a évolué, intégrant une plus grande solidarité.

- 220K€ au CCAS qui a attribué 357 bonus énergie ; près de 111 aides alimentaires ; 308 bourses sport et culture ; 9 coups de pouce au permis de conduire ou encore 45 aides individuelles au paiement des charges et loyers
- 1,15M€ pour la culture, notamment en lien avec l'ouverture réussie de la Parenthèse qui enregistre une hausse sans précédent de sa fréquentation.
- Par ailleurs avec le lancement de notre accueil France services ce sont plus de 1350 personnes qui ont été accompagnées dans leur démarche administrative durant l'année.

Il est également à noter qu'en 2023 l'inscription du budget de la cohésion sociale et de la saison culturelle au sein du budget principal faisant ainsi augmenter les dépenses des services de 197K€ mais cette augmentation est de facto déduite au chapitre subvention.

Par ailleurs, les augmentations sont toutefois contrebalancées par une maîtrise du budget de fonctionnement de chaque service et par les efforts considérables sur les dépenses énergétiques permettant de contenir les charges sur les fluides. En effet, sur le total des fluides, après une augmentation de 100K€ entre 2021 et 2022, l'exercice 2023 traduit une baisse de 14K€.

Les recettes réelles de fonctionnement comprenant les produits exceptionnels liés aux cessions s'établissent à 14,4 M€ en 2023, contre 13,5 M€ en 2022, soit +888 K€.

Il est à noter une augmentation de + 50K€ sur les produits de services à la population malgré la refonte de nos grilles tarifaires qui ont accentué la solidarité en instaurant notamment le repas scolaire à 1€ pour les plus modestes. Cette augmentation reflète l'accroissement du nombre d'usagers notamment aux activités seniors, à la cantine scolaire, à l'école municipale de musique et à la Grande crèche.

Notons également une augmentation des produits des impôts de +186K€ en lien notamment avec l'augmentation des bases des impôts fonciers voté par le Gouvernement. Elle rappelle que la municipalité a fait le choix en 2023 de ne pas augmenter ses taux d'imposition maîtrisant ainsi la pression fiscale pesant sur ses habitants.

La commune a réalisé en 2023 des dépenses d'investissement à hauteur de 4,313 M€. Plusieurs projets marquants du mandat ont été conduits tels que la poursuite de la construction de la Parenthèse (pour un montant de 2,5M€), la réalisation d'un terrain de football synthétique lançant le vaste programme du projet sportif (pour un montant de 1,1M€), l'aménagement d'un parc aux abords de la résidence intergénérationnelle pour un montant de 336K€, ou encore des travaux dans les écoles pour 60K€.

Certains projets d'investissements ce sont eux décalés dans le temps et seront conduits en 2024 tels que les études thermiques sur le patrimoine ou l'aménagement des toilettes publiques et de la pergola végétale sur le parvis de la Parenthèse.

Pour financer une partie de ses investissements la commune a perçu 2,1M€ de subvention (comprenant des restes à réaliser), soit près de la moitié, attestant de la recherche active de partenariats financiers.

Pour terminer sur le compte administratif du budget principal 2023, elle souligne le très faible encours de dette par habitants de la ville de Quetigny équivalent à 451€/hab comparé à la moyenne de strate qui est de 780€. Moins de 4 années sont donc nécessaires pour le remboursement de notre dette quand le seuil critique est fixé à 12 ans. Ce ratio témoigne de la bonne santé financière de la Commune.

Le compte administratif atteste d'un bon équilibre entre l'emprunt, les recherches de subventions, les recettes de fonctionnement, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et le maintien de projets d'investissement pour faire vivre la ville.

Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun agent n'a été impacté par des coupes budgétaires. Le budget reflète une gestion raisonnée de l'argent public. Par ailleurs comme chaque année, des titularisations d'agents municipaux ont eu lieu.

4. AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2023

<u>Rapporteur</u>: I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : Unanimité

Vu le compte administratif 2023 du Budget principal de la ville de Quetigny;

Considérant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, arrêté au compte administratif à 4 158 067,16 € ; Considérant que le besoin de financement net de la section d'investissement, après reprise des restes à réaliser, s'établit à 289 374,71 € ;

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

Le résultat de la section de fonctionnement est affecté au financement de la section d'investissement (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé) à hauteur de 289 374,71 €.

La part du résultat non affectée en section d'investissement, soit 3 868 692,45 € est inscrite en report à nouveau, en recettes de fonctionnement (compte 002 – excédent de fonctionnement reporté).

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Déclas déclare que ces 4 158 067,16 € alimentent une grosse part de l'investissement, et dispensent de recourir à l'emprunt. Il est sain d'attendre, puisqu'auparavant on avait emprunté à des taux dangereux (ex. emprunt à taux variable Euribor de la Caisse d'Épargne). Ils votent donc pour cette décision raisonnable.

Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur le Maire affirme qu'il n'y a aucun risque particulier pour la commune en termes d'endettement.

5. BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

<u>Rapporteur</u>: I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision:

23 voix pour : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhy, V.Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

3 voix contre: S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot

2 abstentions: G.Déclas, M.Tayebi

Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif du Budget principal de la Ville de Quetigny pour l'exercice 2024, présenté dans les documents budgétaires et la note de présentation **joints en annexes 4 et 5.**

Il est précisé que le compte administratif du budget principal ayant été adopté, le budget primitif 2024 est voté avec reprises des résultats.

En section de fonctionnement, le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes au montant de 17 851 943,45 €.

En section d'investissement, le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes au montant de 8 886 860,91 €.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Tayebi déclare qu'ils s'abstiendront pour la première fois, après des votes contre chaque année sur le budget primitif, car c'est le premier budget à n'être plus grevé par les dépenses de l'opération Cœur de Ville.

Depuis une 10aine d'années environ, la majorité a privilégié l'Investissement (ce qui est une bonne chose en soit) mais parfois au détriment du Fonctionnement (les dépenses courantes toujours en baisse) alors que les besoins augmentent, notamment ces dernières années où la crise et l'inflation ont compliqué la vie de nos concitoyens. Des coupes et restrictions qui se font ressentir dans les différents services publics attendus par ces dernièrs.

Sur l'équilibre général du budget, ils s'interrogent sur « l'opération d'ordre » de 860 000 € dans la section de fonctionnement, qui nous paraît révélatrice d'une orientation budgétaire plus favorable (pour simplifier un peu) à l'investissement, par exemple dans le béton, que dans l'amélioration du fonctionnement, par exemple dans le social.

Par ailleurs, les bases d'imposition ont été substantiellement augmentées (11,3 % sur 2 ans). Il aurait aimé avoir une diminution des taux d'1 %.

Signe d'une rigueur excessive : à une association qui demande de simples panneaux pour la semaine de la biodiversité, la municipalité répond qu'elle n'a plus les moyens.

Enfin, quelques remarques sur la question de la plaine des Aiguisons (où est mis en œuvre le budget participatif) : ils constatent une petite augmentation de crédits : 200 000 € sur le rapport d'orientation budgétaire, 250 000 sur budget primitif. Mais cela reste insuffisant : les travaux effectués par la municipalité et les citoyens avaient débouché sur 500 000 € de "budget sollicité", soit deux fois plus.

Intervention de Madame Dos Santos, Conseillère Municipale, au nom de la liste « ETIQ » :

Madame Dos Santos remercie l'équipe financière pour la présentation détaillée du rapport budgétaire pour l'année en cours. Ce document met en lumière plusieurs aspects importants de la gestion financière de notre commune, mais il soulève également des points nécessitant une réflexion critique.

Tout d'abord, ils soulignent les aspects positifs relevés dans ce rapport. Il est encourageant de constater une amélioration de notre capacité d'autofinancement brute entre 2023 et 2024, principalement due à une augmentation des recettes ; également l'augmentation de l'épargne nette, malgré une augmentation des remboursements de la dette.

Cependant, il est essentiel de reconnaître les défis auxquels nous sommes confrontés. En particulier, l'augmentation significative des dépenses de personnel, représentant 68% du total des dépenses de fonctionnement, nécessite une attention particulière. Malgré les justifications avancées telles que les revalorisations du point d'indice et les nouvelles actions entreprises, cette augmentation révèle un manque de vision vers l'avenir et de planification budgétaire. Il est impératif d'examiner attentivement les tendances à long terme et d'explorer des moyens d'optimiser l'efficacité des dépenses tout en préservant la qualité des services publics. Après tout, "un budget bien géré, c'est un avenir assuré".

De plus, la légère augmentation des dépenses d'investissement par rapport aux recettes soulève des questions sur la durabilité à long terme de nos projets de développement. Il est crucial de garantir que nos investissements sont bien alignés sur les besoins de la communauté et qu'ils contribuent à un développement économique et social équilibré. "Investir intelligemment aujourd'hui, c'est bâtir demain".

De même, le maintien voire la diminution des subventions aux associations dans un contexte inflationniste est préoccupante, car elle semble être une réponse au déficit interne économique, plutôt qu'une décision basée sur une projection budgétaire solide. Cette réduction risque de compromettre le soutien vital que nous apportons

aux organisations communautaires, mettant ainsi en péril la diversité et la vitalité de notre tissu associatif. En effet, il est notable de constater que d'autres communes voisines ont choisi d'augmenter le montant des subventions, considérant cette augmentation comme le choix du dynamisme et de l'engagement envers la société civile. Après tout, "un soutien financier solide, c'est une communauté florissante".

Quant à l'épargne nette et au faible endettement que la majorité vante, il est essentiel de ne pas nous complaire dans l'autosatisfaction. Emprunter ne devrait pas être perçu uniquement comme une contrainte financière mais plutôt comme un investissement dans l'avenir de notre commune. Un niveau d'endettement raisonnable peut faciliter la réalisation de projets de développement et d'infrastructures essentielles pour notre communauté. Après tout, "un investissement bien placé, c'est une prospérité partagée".

En conclusion, ce rapport budgétaire offre une perspective précieuse sur la situation financière de notre commune, car il souligne la nécessité d'une approche critique et proactive pour relever les défis à venir. Ne constatant pas cette projection durable et sécuritaire afin de garantir une gestion financière durable et transparente, au service de l'intérêt général de notre communauté. Ils voteront contre cette proposition de budget.

Intervention de Madame Isabelle PASTEUR, 1ère adjointe, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Madame Pasteur rappelle que le budget primitif 2024 est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à plus de 17,8 M€. Le budget est équilibré en dépenses et en recettes d'investissement à près de 8,9M€ dont 7,2M€ d'investissements (hors opération d'ordre). C'est un effort sans précédent marquant la volonté de projeter Quetigny dans l'avenir avec des projets d'envergures.

Le budget se compose notamment, des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 13 M€ et d'un virement à la section d'investissement (autofinancement) d'un montant de 3,9M €. Cotés recettes de fonctionnement nous comptabilisons 13,9 M€ de recettes ainsi que 3,9M€ de reprise du résultat de notre compte administratif 2023 précédemment adopté.

Elle précise qu'aucun emprunt n'est inscrit pour équilibrer le budget 2024.

Nous enregistrons, pour 2024, une augmentation de nos recettes de fonctionnement de plus de 670 K€, soit 5 %. Une augmentation plus importante que celle déjà enregistrée en 2023. Nous notons notamment +220 K€ sur la fiscalité directe à taux constant, conséquence de l'évolution des bases arrêtée nationalement ; + 130K€ de participation de la CAF ou d'autres subventions de fonctionnement sur des projets portés par la commune tels que le développement de notre accueil France Services, le projet des 1000 premiers jours à la Crèche Maria Montessori ou encore l'organisation de séjour de rupture avec des jeunes en difficultés ; 130 K€ sur la nouvelle redevance liée au passage de la fibre pour alimenter les data centers ainsi que 75K€ de l'Etat pour financer le Programme de réussite éducative dans le cadre de notre entrée en politique de la ville.

La majorité avait fait un choix fort en maintenant le programme de réussite éducative malgré la perte de nos aides relatives au quartier prioritaire de la Ville lorsque nous en étions sortis en 2015. Aujourd'hui, l'accès à ces aides d'état nous permettra d'amplifier notre action éducative et de porter de nouveaux projets à destination des habitants du quartier Quetigny Centre.

L'évolution des dépenses de fonctionnement de budget primitif à budget primitif se traduit par une augmentation de 3,3 %.

Nous enregistrerons une hausse, sur les dépenses de personnels de +400K€ se justifiant par l'évolution des carrières et la revalorisation nécessaire du point d'indice en année pleine. Cette augmentation est pour autant maîtrisée au regard de l'évolution constatée dans les autres communes avec 2,2% à Quetigny contre 4,5% en moyenne sur les communes. Elle rappelle que notre ville a fait le choix de garder en régie un grand nombre de service à la population ce qui a bien évidemment un poids en termes de dépenses de personnel mais nous protège également contre l'inflation subie par les autres communes sur les prestations et marchés publics.

Elle interroge les élus de Réinventons Quetigny, qui lors du dernier conseil municipal avait évoqué une baisse possible des taux d'imposition de taxe foncière sur la part communale ne serait-ce que d'1 point. Elle rappelle que cela représente une perte de produit fiscal de l'ordre de 180 000€ en 2024. 180K€ étant à peu près le coût du service portant le programme de réussite éducative, le poids salarial de 5 ATSEM, un peu moins de la subvention accordée au Centre Social la Passerelle. Si l'on supprime un point de recette de fonctionnement ce sont des services à la population qui seront pénalisés.

En 2024, la majorité consacrera en fonctionnement 3,7M € à l'action éducative, soit 30% du budget de fonctionnement. Au-delà du PRE, de l'accueil de loisirs qui pratique un accueil inconditionnel ou encore de nos tarifs de restauration solidaire, nous soutenons l'éducation à travers notamment des projets avec les enfants sur la sensibilisation aux écrans ou des actions de lutte contre les addictions auprès des jeunes et de leurs parents avec la SEDAP.

En 2024, la municipalité consacrera en fonctionnement près d'1,3M€ à la vie associative et au sport dont 640 K€ en subvention aux associations, le reste comptabilisant tous les moyens humains et matériels mis à disposition de nos partenaires associatifs pour porter des projets collectifs et dynamiques pour notre commune.

En 2024, la municipalité consacrera en fonctionnement plus d'1,2 M€ à l'action culturelle, permettant ainsi :

- La production d'une saison culturelle riche de 20 spectacles à des tarifs également solidaires,
- La mise en place de Parcours d'éducation artistique et culturelle pour 600 élèves,
- Le fonctionnement d'une toute nouvelle médiathèque qui enregistre d'ores et déjà une très forte fréquentation
- Ou encore une Ecole de Musique de Danse et des Arts forte de plus de 338 usagers.

En 2024, la municipalité consacrera en fonctionnement 540 K€ à la solidarité (dont 280 K€ au CCAS) permettant la délivrance du panier inflation, de bons alimentaires, de coup de pouce pour le permis de conduire ou encore le suivi social des séniors. L'appart services au sein de la rue ronde, permettant l'aller-vers, accroit nos services de proximité, luttant ainsi contre le non recours aux droits.

Par ailleurs, entre 2023 et 2024 la capacité d'autofinancement brute s'améliore conséquence de la dynamique plus importante que nous enregistrons sur nos recettes (+ 5%) que sur nos dépenses (+3,3%) permettant ainsi de financer des investissements.

Aussi, notre majorité fait le choix fort de poursuivre ses investissements d'avenir avec un budget de 7,2M€ dont 317K€ de restes à réaliser. Ces dépenses d'équipements seront financées par les différentes enveloppes du diagramme dont :

- 3,9 M€ par notre autofinancement
- Les subventions : 1,4M€ en restes à réaliser et 1,2M€ de subventions nouvelles
- 583K€ de cessions de foncier (dont la parcelle de l'Ex-Enita)

Aucun emprunt ne sera contracté pour financer notre investissement.

Les grands projets d'investissements de l'année seront :

- La finalisation de l'aménagement intérieur du 3ème Lieu La Parenthèse pour un montant de 1,5M€ dont l'inauguration le 16 mars dernier a été un franc succès. Nous comptabilisons d'ores et déjà 521 nouvelles inscriptions et 150 renouvellements de carte avec des Quetignois mais également des dijonnais, des habitants de St Apollinaire, de Couternon ou d'Arc sur Tille.
- La déconstruction de la friche urbaine de l'ex Enita pour un montant de 1,7M€ dont 800K€ de subventions. Le montant de la démolition a été revu à la baisse après réception des devis par rapport budgétaire qui vous a été présenté le mois dernier. Je le rappelle si c'est encore nécessaire, le projet VATEL c'est 100 emplois directs, 400 élèves en hôtellerie restauration, un hôtel et un restaurant d'application, une belle dynamique pour notre ville.
- 45K€ en vue de la rénovation thermique du restaurant scolaire des Aiguisons
- Le lancement d'études thermiques et d'audits énergétiques dans l'optique de planifier la rénovation de nos bâtiments publics afin d'améliorer leur performance énergétique pour un montant de 140 K€.

- L'aménagement de la Plaine Mendès France dans le cadre de notre projet sportif pour un montant de 1,2M€ avec 600K€ de subventions prévues.
- Le passage en LED des 600 points lumineux communaux afin d'abaisser notre consommation énergétique et notre impact environnemental, pour 310K€
- Ou encore notre budget participatif de 250K€ pour l'aménagement paysager de la Plaine des Aiguisons s'intégrant dans le projet de coulée verte.
- La démolition de la friche amiantée de l'ancien chalet fanfare et la végétalisation du site avec une aire de loisirs pour un montant de 130K€.

Les investissements, portés sur la culture, le lien social, le vivre ensemble et le développement durable, attestent de la volonté de tourner Quetigny vers l'avenir.

Au-delà de ces grands projets, notre budget consacre 900K€ d'investissement courant dans les équipements permettant le rafraichissement de salles d'écoles, l'entretien des bâtiments, du génie civil pour la vidéoprotection, l'entretien des espaces verts ou encore la poursuite du programme d'accessibilité.

Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur le Maire souligne l'importance de l'investissement au sein de Quetigny. L'exemple le plus récent, La Parenthèse, est un véritable succès et démontre tout l'intérêt de renforcer la centralité de la Ville. Les associations locales jouiront elles aussi de ce nouvel espace.

Le projet de maison de santé à la place de l'ancienne ferme Bruley, avec l'installation prochaine de plus de 10 professionnels de santé, montre aussi l'attractivité et le fort intérêt que suscite la Ville.

Concernant le montant de 860K€ d'opération d'ordre comptabilisée dans les investissements cela correspond à la dotation d'amortissement et c'est une obligation légale de la Commune de les intégrer aux dépenses d'investissements.

6. REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE CREDITS DE PAIEMENT

<u>Rapporteur</u> : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

<u>Décision</u>: **Unanimité**

L'article L 2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'adoption d'autorisations de programme permet ainsi à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant global d'une opération à réaliser sur plusieurs exercices budgétaires.

L'article R 2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit en outre que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme sont votées, par délibération distincte du Conseil Municipal, lors de l'adoption du budget primitif ou des décisions modificatives.

Pour 4 AP-CP, les révisions portent sur une nouvelle ventilation des crédits dans le temps (montants réalisés en 2023 et crédits de paiement actualisés pour 2024) sans modification de l'enveloppe totale de l'autorisation de programme initiale :

- Construction d'une médiathèque 3ème lieu la Parenthèse : les crédits de paiement pour 2024 s'établissent
 à 1 527 608 € (contre 1 077 585 € prévus lors de la précédente révision)
- Les Aiguisons : rénovation thermique du restaurant scolaire et autres travaux sur le groupe scolaire : les crédits de paiement pour 2024 s'établissent à 45 000 € (contre 340 000 € prévus lors de son ouverture)
- **Rénovation de l'éclairage public communal** : les crédits de paiement pour 2024 s'établissent à 312 000 € (contre 310 000 € prévus lors de son ouverture)
- **Etudes thermiques** : les crédits de paiement pour 2024 s'établissent à 140 000 € (contre 150 000 € prévus lors de son ouverture)

Pour l'AP-CP « Déconstruction du site ex-Enita », la révision porte sur une modification du total de l'autorisation de programme suite à la réception des offres des entreprises pour les deux lots de travaux. Initialement ouverte pour un montant de 2 310 000€, il est proposé de la recalibrer à la baisse pour un montant de 1 810 000€.

Le Conseil Municipal décide de réviser les autorisations de programme selon le tableau joint en annexe 6 à la présente délibération.

7. <u>CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME « CONSTRUCTION DU MULTI-ACCUEIL PETITE-ENFANCE » ET « TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE »</u>

<u>Rapporteur</u>: I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

<u>Décision</u>: **Unanimité**

L'article L 2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

L'adoption d'autorisations de programme permet ainsi à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant global d'une opération à réaliser sur plusieurs exercices budgétaires.

Considérant que les travaux liés aux autorisations de programme « Construction du multi-accueil Petite-Enfance » et « Terrain de football synthétique » sont achevés, il est proposé de clôturer ces deux AP.

Plus précisément, l'AP-CP « Construction du multi-accueil Petite-Enfance » a été ouverte lors du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 pour un montant total de 2 900 000€ puis révisée en conseil municipal du 17 septembre 2019 pour un montant total de 2 950 000.

L'AP a été réalisée à hauteur de 2 937 612€ selon les crédits de paiements suivants :

Total réalisé	Crédits de paiement					
(TTC)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2 937 612	103 841	512 919	2 109 377	174 778	35 836	861

L'opération a par ailleurs été subventionnée à hauteur de 361 000€ par la CAF.

Quant à l'AP-CP « Terrain de football synthétique », elle a été ouverte lors du conseil municipal en date du 22 novembre 2022 pour un montant total de 1 128 236 € puis révisée en conseil municipal du 4 avril 2023 afin d'acter une nouvelle répartition des crédits de paiement entre 2022 et 2023.

L'AP a été réalisée à hauteur de l'enveloppe initialement ouverte, soit 1 128 236 € selon les crédits de paiements suivants :

Total cumulé	Crédits de paiement		
(y compris pour N) (TTC)	2022 (réalisé)	2023 (réalisé)	
1 128 236	2 504	1 125 732	

Les subventions intervenant dans le financement de cette opération s'élèvent à 610 000€, soit 65% du montant total HT et se répartissent ainsi :

- Conseil Départemental, Accord de partenariat : 350 000€

- Etat- Agence Nationale du Sport, Equipements structurants : 150 000€

- Région Bourgogne-Franche-Comté, Aménagement sportif du territoire : 80 000€

- Fédération Française de Football, Ligue de football amateur : 30 000€

Le Conseil Municipal décide de prononcer les clôtures des AP-CP comme **joint en annexe 7** à la présente délibération :

- Pour un montant de 2 937 612 € pour l'AP-CP « Construction du multi-accueil Petite-Enfance » ;
- Pour un montant de 1 128 236€ pour l'AP-CP « Terrain de football synthétique ».

8. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

<u>Rapporteur</u>: I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

<u>Décision</u>:

<u>26 voix pour</u>: R.Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhy, V.Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot <u>2 abstentions</u>: G.Déclas, M.Tayebi

Pour 2024, le vote des taux devra tenir compte des mesures nationales suivantes :

- La réforme de la taxe d'habitation : depuis 2023, les communes doivent obligatoirement voter un taux de taxe d'habitation (alors même que ce pouvoir de taux n'existait plus depuis 2020 suite à la suppression de la taxe d'habitation). Ce taux s'applique aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).
- La réduction de moitié de la base d'imposition des établissements industriels pour la quatrième année consécutive. La perte de produit fiscal liée à cette réforme est compensée par l'Etat au titre des allocations compensatrices sans que le pouvoir de taux ne puisse s'appliquer sur ces bases exonérées. Selon les données prévisionnelles transmises par les services de l'Etat, le produit total des allocations compensatrices pour 2024 s'élèverait à 567 651€ (dont 554 214€ liés à la seule exonération des locaux industriels).
- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dont le coefficient relève désormais d'un calcul, codifié
 à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, fondé sur la variation de l'indice des prix à la
 consommation harmonisé.
 - Pour l'année 2024, le coefficient de revalorisation forfaitaire s'établit à + 3,9% et s'applique sur les seules bases des locaux d'habitation et industriels et non sur les bases des locaux à usage professionnel et

commercial; des bases qui représentent plus de 40% du panier total des bases sur la commune de Quetigny.

Ces modifications se traduisent, dans l'état n° 1259 transmis par les services de l'Etat, par des montants de bases nettes des impôts de la fiscalité directe aux niveaux suivants en 2024 :

	2023 (Bases définitives)	2024 (Bases prévisionnelles)		
Bases nettes				
Taxe foncière (bâti)	17 691 140	18 309 000		
Taxe foncière (non bâti)	80 882	83 400		
Taxe d'habitation	529 233	423 100		

Variation des bases nettes				
Taxe foncière (bâti)	3,5%			
Taxe foncière (non bâti)	3,1%			
Taxe d'habitation	-20,1%*			

^{*}La diminution des bases de taxe d'habitation s'explique par les dégrèvements opérés sur les résidences secondaires et logements vacants suite aux nouvelles obligations de déclarations des biens immobiliers.

Le Conseil Municipal décide de :

- Voter les taux d'imposition applicables en 2024 aux niveaux suivants, inchangés depuis l'année précédente :
 - Taxe foncière (bâti): 44,73 %
 - Taxe foncière (non bâti): 66,96 %
 - Taxe d'habitation: 12,83%
- Fixer le produit attendu prévisionnel de la fiscalité directe à 6 536 508 € pour l'année 2024 après déduction du coefficient correcteur étant entendu que le produit est ventilé entre :
- Ie chapitre 731 « Taxes foncières et d'habitation » pour 5 968 857€;
- > et le chapitre 74, article 74833 « Etat-compensation exonérations » pour 567 651€.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Tayebi souligne plusieurs points :

- Le caractère injuste de la taxe foncière
- Ils demandent (comme l'année dernière) de baisser d'un point (1%) le taux sur la Taxe foncière (bâti), soit environ 100 000 euros et ce, aux vues des 2 années de crise et inflation ;
- Comme indiqué lors de l'intervention du point n°5, le fait de privilégier l'Investissement (bonne chose en soit) se fait parfois au détriment du Fonctionnement (les dépenses courantes toujours en baisse) alors que les besoins augmentent, notamment ces dernières années où la crise et l'inflation ont compliqué la vie de nos concitoyens. Des coupes et restrictions se font ressentir dans les différents services publics attendus par ces derniers :
- Le Budget du CCAS plutôt stationnaire alors que les besoins ont fortement augmenté;

- Subventions aux associations maintenues (en euros courants), mais rapportées à l'inflation élevée, il y a en réalité une baisse non négligeable ;
- Rallonge refusée au budget du 1er projet participatif (Plaine des Aiguisons).

Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Isabelle Pasteur précise que si la commune avait fait le choix cette année d'abaisser ses taux sur les taxes foncières (bâti et non bâti) d'1 point, cela conduirait à une perte de recette de plus de 180 000 euros induisant un déséquilibre dans le budget global de fonctionnement et in fine une réduction du service public délivré par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le budget attribué au service social a permis la mise en œuvre du bonus énergie l'an passé et du panier inflation cette année. Les associations bénéficient de subventions en lien avec leurs besoins. Par ailleurs l'investissement, notamment au niveau de la centralité, permet à la Ville de d'accroitre son attractivité et son rayonnement.

PATRIMOINE ET IMMOBILIER

9. <u>VILLE DE QUETIGNY - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AP</u> 74 SITUEE 1 RUE DU MIDI

<u>Rapporteur</u>: P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision:

<u>26 voix pour</u>: R.Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhy, V.Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot 2 voix contre: G.Déclas, M.Tayebi

En octobre 2019, la Ville de Quetigny a inauguré la nouvelle Maison de l'Enfant Maria-Montessori, située rue de l'Espace. L'ancienne crèche, sise 1 rue du midi, qui a par la suite été temporairement utilisée comme centre de dépistage lors de la crise sanitaire du Covid-19. Le bâtiment est aujourd'hui désaffecté.

La société AGES ET VIE GESTION, qui propose un dispositif unique en France de service de colocation pour 7 à 8 personnes âgées dépendantes, avec logement adapté, accompagnement personnalisé et cadre convivial, a fait part à la Ville de son intérêt pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée AP 74. Le projet comprendrait une emprise foncière au sol de 1 685 m², qui servirait notamment à la construction de 3 ensembles de 8 logements, soit 24 au total.

La cession à venir serait réalisée par l'intermédiaire de la SPLAAD, en tant qu'aménageur désigné par la commune.

Avant toute cession d'un élément du domaine public communal, il convient de désaffecter puis de déclasser ces dernières. En effet lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée susvisée relevant du domaine public communal,

Considérant le projet de cession d'une partie de la parcelle cadastrée AP 74 à la société AGES ET VIE GESTION, d'une emprise foncière de 1685 m²;

Le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée AP 74, correspondant à une emprise foncière de 1685 m² selon le projet de plan **joint en annexe 8**;
- D'autoriser le déclassement du domaine public de la parcelle visée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures matérielles de désaffectation, de déclassement, et à constater leur effectivité ;
- D'autoriser à cet effet Monsieur le Maire à signer tous actes liés aux présents engagements.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Déclas se demande quel est le sort dévolu aux deux autres lots : l'urbanisme, dans une zone aussi cruciale, doit tenir compte de l'urbanisation ultérieure.

Cette parcelle fait partie du Cœur de Ville. Elle est située dans un lieu d'habitat déjà très dense, et de surcroit avec une forte circulation automobile, dangereuse pour des personnes à mobilité réduite.

Il déclare « Je suis vieux et je n'ai rien contre les vieux ! ». Mais avec l'EHPAD Le Cromois, la résidence intergénérationnelle, la résidence seniors, n'y a-t-il pas suffisamment d'équipements destinés aux personnes âgées par rapport à notre population ?

Ce nouvel appel à la SPLAAD nous remet en mémoire quelques mauvais souvenirs.

Est-il prévu de couper des arbres ?

C'est un nouveau bien municipal dont nous nous dépossédons pour permettre à un acteur privé, Âges et vie, filiale du groupe de maisons de retraite Korian, de bétonner. La municipalité devrait, selon nous, garder la maîtrise du terrain.

Le bâtiment prévu sera sans doute plus haut que le précédent... Combien d'étages ?

Il y aurait des projets alternatifs. Pourquoi pas un jardin avec des jeux pour enfants (ceux qui sont de l'autre côté de la rue du Midi, après le parking, n'étant pas en très bon état et pas faits pour les petits) ? Et pourquoi pas, mieux encore, un recours à la démocratie participative pour élaborer un projet... pas trop calibré à l'avance ?

Intervention de Monsieur Philippe SCHMITT, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur Schmitt déclare que dans le cadre de notre programme de rénovation urbaine et de construction de logements adaptés à tous les âges afin de permettre le parcours résidentiel, la majorité souhaite désaffecter et déclasser une partie de la parcelle située au 1 rue du midi, d'une surface de 1 685m² sur laquelle se situait l'ancienne crèche de la Ville.

Cette procédure nous permettra ensuite de procéder à la vente de la parcelle à la société âges et vies, pour un montant de 200 000€, afin de leur permettre de construire des appartements en collocations pour personnes âgées en pertes d'autonomies avec présence 24H/24 d'auxiliaire de vie.

Les arbres seront autant que possible épargnés pendant les travaux. Si 5 arbres ont des problèmes phytosanitaires qui nécessiteront leur abattage, 8 arbres seront laissés intactes notamment un des tilleuls remarquables. Il est par ailleurs rappelé que la municipalité a planté plus de 800 arbres durant le mandat.

Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur le Maire souligne l'importance des jardins et des aires de jeux, et rappelle les aménagements récents en la matière. Le vieillissement de la population de Quetigny est un enjeu majeur pour la Ville. Les seniors représentent 1/3 de la population. Il est important de créer des logements adaptés pour ces personnes (notamment avec le nombre de lits limités en EHPAD). Les professionnels préconisent d'ailleurs de maintenir les personnes âgées dans un environnement vivant et de ne surtout pas les exclurent du centre-ville, même si ce dernier peut être bruyant. Le bâtiment de l'ancien RAM, accueillant l'association Quetibois sera préservé.

RESSOURCES HUMAINES

10. VILLE DE QUETIGNY - INSTAURATION DU CONGE MENSTRUEL

Rapporteur: R. DETANG, Maire.

<u>Décision</u>: Unanimité

Le congé menstruel traduit le souci de prendre en considération les difficultés auxquelles sont confrontées, dans l'exercice de leur travail, les femmes souffrant de règles douloureuses ou incapacitantes, voire d'une pathologie liée aux menstruations (ex : endométriose).

A l'heure actuelle, la notion de « congé menstruel » n'existe pas dans la loi française. Une femme souffrant de dysménorrhées n'a pas d'autre alternative que de solliciter un arrêt maladie, entraînant une perte de salaire en application de la journée de carence.

Aucun texte légal ou réglementaire ne définit ou ne limite actuellement le congé menstruel, pas plus dans le domaine privé (Code du Travail) que dans le domaine public (Code Général de la Fonction Publique).

Plusieurs propositions de loi, présentées au Sénat ou à l'Assemblée Nationale entre avril 2023 et février 2024, ont à chaque fois été rejetées.

Néanmoins, à l'instar de quelques communes engagées et soucieuses de promouvoir la qualité de vie au travail, la municipalité de Quetigny se propose d'instaurer dès à présent des mesures visant à prendre en compte les difficultés des femmes souffrant de dysménorrhées.

En s'appuyant sur l'expérience des communes pionnières, il est proposé d'instaurer un dispositif pour les agentes de la commune, à même d'apporter une réponse à ce problème de santé, qui impacte les conditions de travail des femmes concernées.

Définition des mesures applicables

Le dispositif proposé, dénommé « congé menstruel », comprend quatre possibilités, dont une seule correspond réellement à une prise de congé :

- 1- L'aménagement du poste de travail : favoriser l'alternance des stations assis/debout, réduire les efforts physiques...
- 2- L'aménagement du temps de travail : mise en place de facilités horaires (pause plus longue ou plus fréquente, arrivée plus tardive le matin ou départ plus tôt le soir)
- 3- Le recours étendu au télétravail, lorsque les fonctions le permettent, selon les dispositions prévues dans le règlement à venir, relatif au télétravail
- 4- L'octroi d'une Autorisation Spéciale d'Absence, pouvant aller jusqu'à 2 jours par mois.

Modalités d'application

L'octroi d'une ou plusieurs mesures correspondant à ce « congé menstruel » est conditionné à la production d'un certificat médical.

Leur mise en œuvre se fait de manière graduée, en privilégiant en première intention la poursuite de l'activité.

Le Comité Social Territorial a approuvé ce dispositif en date du 26 mars 2024.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer le congé menstruel dans les conditions visées ci-dessus.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Tayebi annonce qu'ils sont favorables à toute disposition qui améliore les conditions de travail des agents (hommes et femmes) : hygiène, santé, confort et bien-être (physique et mental).

Ainsi, ils saluent cette disposition (qui existe déjà depuis des décennies au Japon, Indonésie, et depuis 1 an en Espagne), avec toutefois certaines interrogations ou réserves et demande de garanties :

- Sur la forme, la dénomination "congé menstruel" ne leur semble pas appropriée (c'est une sorte d'intrusion dans l'intimité des agents femmes), il propose "Congé ou disposition confort santé au travail" (ouvert à tous), car le chef de service ou les collègues n'ont pas à savoir la raison exacte du congé de la salariée.
- Certaines féministes même réfutent la dénomination « congé menstruel » (parfois synonyme de départ et voyage) et lui préfèrent « Arrêt de travail menstruel ».
- Sur le fond, ils s'interrogent sur le risque de déséquilibre ou de rupture d'égalité de traitement des salariés (y compris entre femmes, en fonction de leur tranche d'âge.).
- Aussi, il évoque les dérives qui peuvent exister à en croire le recul de plusieurs décennies d'usage : par exemple au Japon, 26% de femmes en bénéficiaient en 1965, contre 0,3 % en 2016, ou bien en Corée du Sud (le dispositif est instauré depuis 2021 seulement) où il y a déjà l'instauration de primes pour les femmes qui renoncent à en bénéficier.

Ainsi, ils souhaiteraient savoir:

- Quelles garanties sur la protection du secret médical ? Mais aussi sur la préservation de l'intimité des femmes ?
- Comment les villes pionnières ont réglé ces problématiques ?
- Quelles dispositions pour éviter tout abus qui serait forcément source de conflit ?

Enfin, ils continuent de militer pour l'égalité Hommes-Femmes, notamment salariale, plus prioritaire que des « mini avantages » spécifiques et "genrés", qui mis bout à bout peuvent être source de conflit entre les agents.

Intervention de Madame Dos Santos, Conseillère Municipale, au nom de la liste « ETIQ » :

Madame Dos Santos déclare bien connaître le sujet, en tant que femme et soignante.

Un congé menstruel sera certainement très utile à certaines d'entre nous. Il est néanmoins important qu'il soit bien encadré médicalement parlant afin d'éviter une utilisation abusive car de nombreuses femmes vivent aussi cette période sans particularités.

Ils sont favorables à l'instauration d'un congé menstruel pour les salariées de la Ville de Quetigny sous couvert de la production d'un certificat médical renouvelable annuellement par exemple tout en préservant le secret médical et l'intimité des salariées. Les mesures graduelles proposées semblent correspondre aux différents degrés des différentes pathologies.

Elle propose, après Octobre Rose, Movember et Mars bleu, de lancer le ruban jaune en soutien aux femmes atteintes d'endométriose.

Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur le Maire rappelle que le débat est en cours au sein du parlement français, et que l'Espagne, la Zambie ou le Japon ont, eux, déjà mis en place le congé menstruel, la Ville de Quetigny se saisi de cette problématique de santé de la femme afin de permettre à ses salariées victimes de règles incapacitantes de pouvoir bénéficier d'un congé menstruel.

Il s'agit ainsi de reconnaitre les maladies chroniques provoquant des règles douloureuses et plaçant les femmes dans des conditions de mal être au travail. Le dispositif proposé permet la mise en place de mesures graduées allant de l'aménagement du poste de travail jusqu'à l'autorisation spéciale d'absence de 2 jours par mois. Cette autorisation spéciale d'absence, délivrée après présentation d'un certificat médical, permettra à ces femmes de ne pas subir de jour de carence en cas d'absence pour cause de règles incapacitantes. C'est une mesure de justice et d'égalité que nous vous proposons d'instaurer, à la fois pour nos salariées mais également afin d'appuyer politiquement cette avancée.

Ces autorisations spéciales d'absence pourraient avoir une validité d'un an, reconductible. Cela restera à être confirmé, notamment avec les médecins. La confidentialité concernant ces situations sera la plus importante possible. Les retours des différents organismes ayant mis en place les congés menstruels montrent qu'il n'y a que très peu d'abus.

AGENDA 2030

11.GRAND MARCHÉ BIO – SUPPRESSION DE LA CAUTION POUR LES EXPOSANTS

<u>Rapporteur</u>: P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : Unanimité

Depuis sa première édition en septembre 2016, le Grand Marché Bio est un événement majeur de la Ville de Quetigny. Ce dernier contribue au rayonnement de la collectivité sur tout le territoire régional.

Producteurs, labels et associations environnementales se retrouvent ainsi à Quetigny le 3^{ème} samedi de septembre pour promouvoir l'agriculture locale et bio, une agriculture en faveur de la biodiversité et innovante face aux effets du changement climatique. Aussi, le maintien d'un évènement annuel en faveur du bien-être humain et environnemental ne peut qu'être bénéfique pour la Ville de Quetigny et ses habitants. Il permet par ailleurs de dynamiser le cœur de Ville et de mettre en avant des producteurs locaux et leur savoir-faire.

Par délibération en date du 04 avril 2023, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer une caution lors de l'inscription des exposants, notamment afin d'éviter les désistements de dernière minute.

Il est finalement apparu que cette mesure impactait la bonne organisation du Grand Marché Bio et pouvait être rédhibitoire pour la participation de certains exposants.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide de supprimer la caution de 100 euros qui était demandée à chaque exposant au moment de l'inscription.

Résumé des débats

Intervention de Madame Dos Santos, Conseillère Municipale, au nom de la liste « ETIQ » :

Madame Dos Santos se questionne sur l'intérêt de revenir sur une décision prise en septembre 2016, où il avait été voté la caution de 100 euros par exposant.

Une caution se redonne et la Ville engage des frais considérables pour cet évènement.

Intervention de Monsieur SCHMITT, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur Schmitt précise que la gestion de cette caution prend beaucoup de temps aux services de la Ville. Il rappelle que l'instauration de cette dernière était aussi liée à une dégradation de matériel communal. Mais cette dernière était exceptionnelle et justifie le retrait de cette caution, parfois rédhibitoire à l'inscription de certains exposants.

12. CHARTE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – MISE EN PLACE DU REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE QUETIGNY

<u>Rapporteur</u>: S. PANNETIER, Conseillère Municipale déléguée à la démocratie participative, à la politique de la ville, à l'égalité et à la diversité.

Décision : Unanimité

L'adoption de la charte de la démocratie participative en novembre 2023 prévoyait l'existence d'un budget d'initiative citoyenne pour les habitants de Quetigny. Dans ce cadre, la Ville souhaite mettre en place un règlement codifiant les modalités de sa mise en place.

Ce budget d'initiative citoyenne permettra aux Quetignois et usagers du territoire de proposer des projets d'aménagement d'intérêt général et respectant notamment les principes du développement soutenable, lesquels seront soumis au vote des habitants. La Ville s'engage à réaliser le(s) projet(s) ayant obtenu la majorité des voix dans la limite d'un budget défini annuellement.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet de règlement du budget participatif de la Ville de Quetigny joint en annexe 9 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, toute modification qui ne remet pas en cause l'économie général du règlement.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Déclas rappelle que ce projet a été présenté lors de la première réunion de la nouvelle commission "démocratie participative", et il constitue sans nul doute un bon début, permettant effectivement aux citoyen·ne·s de jouer un plus grand rôle ; d'où leur approbation. Nous nous sommes réunis, depuis, pour en discuter, et nous avons des propositions à avancer pour améliorer la formule.

Le travail effectué par la Conseillère déléguée, les services et la Commission, que nous approuvons, gagnerait à être étoffé. Pour aller plus loin dans la "participation", pourquoi pas des "ateliers" ou des "comités" citoyens, qui pourraient discuter et amender ce règlement ? Cela s'est fait en d'autres lieux. Il existe même à Dijon des "conseils de quartiers" ; ce genre de comités pourrait nous aider à élaborer des suggestions d'évolution.

Le cas de Grigny, dans le Rhône (9 000 habitants, donc comparable à Quetigny) nous fournit un exemple de projet beaucoup plus ambitieux. Le budget participatif, lancé dès 1992, reposait sur 6 conseils de quartier, et le montant qu'on y discutait représentait 25 % du budget de la commune. Il avait suscité un engouement

spectaculaire dans la population. Il est vrai qu'un changement de majorité municipale a mis fin à ce budget participatif, mais il y a certainement des leçons à en tirer!

Le bilan souvent fait dans les collectivités où le budget participatif a été mis en œuvre plus récemment fait apparaître un foisonnement de tout petits projets ayant un côté « amateur », et d'intérêt fort inégal. C'est en tout cas ce qui ressort d'un rapport de la Banque des Territoires.

Pour déboucher sur des projets de plus grande ampleur, ne pourrait-on pas faire appel, non seulement aux particuliers, mais à des associations ou à des collectifs ?

La part du budget communal dédiée à la démocratie participative pourrait être fixée au niveau de la Commune, avec participation des citoyen·ne·s. Elle est par exemple à Paris de 5 %.

En tout cas, nous sommes sur la bonne voie. Les efforts sont à poursuivre!

Intervention de Madame Sophie PANNETIER, Conseillère Municipale, au nom de la liste « Quetigny demain »

Madame Pannetier déclare que poursuivant la volonté d'accroître les démarches participatives, la majorité a souhaité relancer le budget d'initiative citoyenne, d'un montant de 5 000 euros en instaurant une procédure claire, en utilisant les outils de communication adéquates et en organisant la participation des Quetignois autour d'un budget participatif.

Pour ce faire, nous proposons d'adopter le règlement du budget participatif annexé qui nous permettra de lancer dès le mois d'avril la communication auprès des habitants et l'ouverture des dépôts des dossiers, d'étudier les propositions au regard des critères et de leur faisabilité durant l'été et enfin d'ouvrir le vote aux habitants à la rentrée de septembre.

5 000 euros seront consacrés à la réalisation des projets qui auront retenu le plus de votes des habitants pour l'année 2024. Nous mettrons toutes les chances de succès de notre côté en favorisant l'accompagnement de la participation des citoyens à travers nos services à la population tels que l'espace jeunesse, l'accueil de loisirs ou encore les cafés seniors et le service cohésion sociale. Cette année test pourra nous permettra d'envisager par la suite l'augmentation de l'enveloppe dédiée à ce budget d'initiative citoyenne.

Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur le Maire souligne le travail de Madame PANNETIER en la matière. Cette démarche pourra évoluer au fil du temps et la commission municipale pourra amender si besoin la charte de la démocratie participative. Il rappelle l'importance de bien délimiter le budget attribué à ces projets.

VIE ASSOCIATIVE

13. VILLE DE QUETIGNY - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE

Rapporteur: P. BONNEAU, Adjointe déléguée à la vie associative et à l'initiative citoyenne.

Décision : Unanimité

Selon les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la Loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016, le versement d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 € doit se faire au regard d'une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le centre social La Passerelle concourt au « bien vivre » dans la commune par son implication auprès des citoyens à travers ses différentes actions et activités proposées.

La subvention versée au centre social en 2023 s'inscrivait dans le cadre d'une convention annuelle, approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2023.

Étant arrivée à échéance, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens, pour les années 2024 et 2025, avec le centre social La Passerelle. Cette convention précise notamment les actions qui seront pilotées et mises en œuvre par La Passerelle, définies en concertation avec la commune de Quetigny. Ces dernières visent un large public et sont précisément listées dans le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe 10.

Une contribution financière supplémentaire pourra éventuellement être versée à l'association dans la limite d'un montant maximum de 5 000 €, pour la mise en œuvre de projets spécifiques identifiés durant l'année. Le montant de cette subvention sera défini au regard du bilan global des actions réalisées durant l'année 2024 par le centre social La Passerelle.

Dans ce cadre, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe 10;
- D'autoriser pour l'exercice 2024, les versements suivants à l'association « Centre social La Passerelle » :
 - En fonctionnement, une subvention annuelle d'un montant de 138 000 € auquel pourra éventuellement s'ajouter une subvention complémentaire de 5000 € dont le montant sera déterminé dans les conditions définies par convention jointe en annexe 10;
 - En investissement, une subvention annuelle d'un montant de 6 000 €.
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget de la commune, au compte 65748 "Subventions de fonctionnement associations et autres" pour la subvention de fonctionnement et au compte 20421 "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé" pour la subvention d'investissement selon la nomenclature M57;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens et d'y apporter, le cas échéant, toute modification qui ne remet pas en cause son économie générale.

Résumé des débats

Intervention de Madame Patricia BONNEAU, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Patricia Bonneau explique que la Ville de Quetigny souhaite soutenir les associations à travers des conventions d'objectifs et de moyens mises à jour, ayant fait l'objet d'échanges et d'aller-retour avec les associations et s'établissant sur les deux prochaines années pour assurer une visibilité et une stabilité financière pour nos partenaires associatifs.

Outre le soutien logistique et patrimonial à travers le prêt de salles municipales et la mise à disposition de leurs locaux pour leur siège social, nous accorderons une subvention de fonctionnement d'un montant de 138K€ en 2024 auxquels pourront s'ajouter 5K€ si de nouveaux projets en cours d'année nécessitent d'être soutenus par la Ville et une subvention de 6K€ d'investissement pour l'amélioration de leur lieu d'accueil.

La baisse de la subvention de -25K€ comparé à l'année 2023 a été faite sur proposition du Centre Social la Passerelle qui bénéficie aujourd'hui d'une trésorerie suffisante, en partie due au soutien de la ville durant la période du Covid 19 et de la perception par l'association du chômage partiel.

La subvention 2025 est établi à 175 183 € intégrant la réintégration des -25K€ ainsi que 12K€ supplémentaires sur de nouvelles fiches actions tel que le café solidaire. 5K€ pourront également être ajouté en cours d'année sur présentation d'un projet nouveau sur le territoire.

Enfin, avec l'entrée de Quetigny dans la politique de la Ville, les associations qui œuvrent pour le lien social dans le quartier dit prioritaire, seront accompagnées afin de bénéficier de soutien financier supplémentaire auprès de l'Etat et de la métropole dans le cadre du contrat de ville.

14. VILLE DE QUETIGNY - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (CSF)

Rapporteur : P. BONNEAU, Adjointe déléguée à la vie associative et à l'initiative citoyenne.

<u>Décision</u>: **Unanimité**

Selon les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la Loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016, le versement d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros doit se faire au regard d'une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La Politique Enfance-Jeunesse concertée sur la commune de Quetigny, repose sur le principe de laïcité. A ce titre, la commune porte une attention particulière à l'éducation des enfants et des jeunes.

Pour accompagner toutes les démarches éducatives mises en œuvre sur son territoire, cinq axes ont été retenus dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT) :

- Assurer un accueil éducatif de qualité pour tous les enfants favorisant leur bien-être, leur épanouissement et garantissant les conditions de leur réussite scolaire et sociale ;
- Entourer les enfants et les jeunes sur leurs différents temps de vie dans le cadre de parcours éducatifs cohérents ;
- Favoriser la mobilité, l'autonomie, l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté. Permettre l'expression libre et participative ;
- Soutenir les démarches d'orientation, accompagner, favoriser l'émergence ou la remobilisation sur un projet personnel, lutter contre le décrochage scolaire et accompagner les plus fragiles ;
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif, favoriser leur implication au sien des actions.

A ce titre, dans le cadre de son partenariat avec la confédération syndicale des familles (CSF), la Ville de Quetigny soutient :

- La mise en place d'activités autour du jeu à destination des enfants et des familles de Quetigny portées par la CSF ludothèque ;
- L'animation d'un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP).

Afin de pérenniser cette relation, la Ville a souhaité mettre en place une convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour les années 2024 et 2025 (annexe 11).

Dans ce cadre, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention annuelle de 34 060 euros à l'association CSF répartie comme suit :

Ludothèque:

25 150 € pour la section ludothèque

Fonctionnement de l'association :

2410 pour le fonctionnement de l'association

Dispositif « LAEP »:

- 6500 euros pour soutenir les actions au titre de la parentalité (LAEP et temps parentalité au sein de la Parenthèse)
- D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe 11;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens et d'y apporter, le cas échéant, toute modification qui ne remet pas en cause son économie générale.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020

SOLLICITATIONS DE SUBVENTIONS

<u>FI11032024DM02</u> – Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds vert renaturation des villes et des villages – Déconstruction d'un bâtiment et réaménagement du site en espace végétalisé et de loisirs

La Ville adopte le projet de déconstruction d'un bâtiment et le réaménagement du site en espace végétalisé et de loisirs à hauteur de 133 420 euros HT, soit 160 104 euros TTC, et sollicite une subvention de 80 052 euros.

<u>FI11032024DM01</u> – Sollicitation du concours du Conseil Départemental de la Côte-d'Or – Appel à projet « transition écologie » - Déconstruction d'un bâtiment et réaménagement du site en un espace végétalisé et de loisirs

La Ville sollicite le concours du Conseil Départemental à hauteur de 40 026 euros, représentant un taux de subvention de 30% du montant total.

<u>FI25032024DM01</u> – Sollicitation du concours du Conseil Régional de la Côte-d'Or au titre de l'aide colloques et rencontres

La Ville sollicite une subvention forfaitaire de 1500 euros au titre de l'aide colloques et rencontres.

RENOUVELLEMENT D'ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS

<u>FI28022024DM01</u> – <u>FI07032024DM01</u> – Adhésion de la Commune de Quetigny à l'association pour la création de l'association syndicale autorisée (ASA) de la Norges pour les années 2023 et 2024 et pour un montant de 10 euros annuel.

<u>FI22032024DM01</u> – Adhésion de la Commune de Quetigny à l'association des amis de la bibliothèque départementale de prêt pour l'année 2024 pour un montant de 152 euros.

<u>FI22032024DM02</u> – Adhésion de la Commune de Quetigny à l'association AFFLUENCES pour l'année 2024 pour un montant de 100 euros.

<u>FI22032024DM03</u> – Adhésion de la Commune de Quetigny à l'agence livre et lecture bourgogne Franche Comté pour l'année 2024 pour un montant de 100 euros.

<u>FI22032024DM04</u> – Adhésion de la Commune de Quetigny à l'association ARTDAM Bourgogne pour l'année 2024 pour un montant de 50 euros.

<u>FI22032024DM05</u> – Adhésion de la Commune de Quetigny à l'association des bibliothécaires de France pour l'année 2024 pour un montant de 260 euros.

<u>FI22032024DM06</u> – Adhésion de la Commune de Quetigny à l'association images en bibliothèque pour l'année 2024 pour un montant de 60 euros.

<u>FI22032024DM07</u> – Adhésion de la Commune de Quetigny à la plateforme jeune public Bourgogne-Franche-Comté (PLAJE) pour l'année 2024 pour un montant de 50 euros.